



Décision 2024 -19

CONTRAT DE MAINTENANCE POUR L'ENTRETIEN DE LA MACHINE A LAVER ET DE LA MACHINE A SECHER LE LINGE DE LA CRECHE MUNICIPALE

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 2 juin 2020,

Vu le règlement portant organisation interne des procédures de passation des contrats de la commande publique de la ville d'Auchel, adopté par délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2022,

Considérant la nécessité de mettre à disposition de la crèche municipale, une machine pour laver le linge et une machine pour sécher le linge ,

Considérant que pour remplacer ces équipements actuellement en fin de vie, la proposition de la société MIELE Pro, a été jugée économiquement avantageuse pour la fourniture et la mise en service d'une machine à laver le linge de type PWM 508 d'un montant de **4 034.10 € HT** et d'une machine à sécher le linge de type PDR 508 HP d'un montant de **3 170.50 € HT**,

Considérant qu'il est impératif de mettre en place un contrat de maintenance afin de conserver les performances optimales de ces équipements et de pallier les éventuelles pannes ou périodes d'indisponibilité,

Décide de signer un contrat de maintenance avec la société **MIELE PRO**, dont le siège social est situé ZI du Coudray BP1000, 9 Avenue A. Einstein - 93151 Le Blanc-Mesnil cedex, de type Full welcome LL et SL 6.5 kg, au prix annuel de **265.00 € HT** par an pour la machine à laver et **270.00 € HT** pour la machine à sécher le linge, conclu pour une durée initiale de cinq ans à compter de la mise en service du matériel,

Informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Auchel, le 04/04/2024

*Certifiée exécutoire compte tenu de la
Transmission en sous-préfecture et de
la publication le : 04/04/2024*